

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Copies

VICE PRESIDENCE

**MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE
DU BUDGET, DE L'INVESTISSEMENT ET DU
COMMERCE EXTERIEUR, CHARGE DES
PRIVATISATIONS**

Le Secrétaire Général

Moroni le, 12 mars 2013

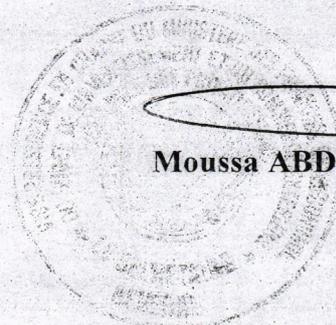
N° 13-56 /VP-MFEBICEP/CAB

A

Monsieur le Directeur Général des Impôts
MORONI

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	NOMBRE	OBSERVATION
Décret n°13-031/PR, en date du 07/03/2013, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Administration Générale des Impôts et Domaines (AGID) de l'Union des Comores	01	« pour votre information »



Moussa
Moussa ABDEREMANE

Approuvé le 14/03/2013

Le 14/03/2013

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 07 MARS 2013

DECRET N° 13- 031 /PR

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Administration Générale des Impôts et Domaines (AGID) de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
- VU la loi n° 12-009/AU du 21 juin 2012, relative à la loi modifiant et abrogeant la loi n° 05-11/AU du 17 juin 2005, portant Opération Financière de l'Etat, promulguée par le décret n° 12-152/PR du 02 août 2012 ;
- VU la loi n° 06-001/AU du 02 Janvier 2006, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics et des établissements publics, promulguée par le décret N° 07-011/PR du 07 février 2007 ;
- VU la loi n°12-004/AU du 21 juin 2012, relative à la création d'un établissement public administratif, dénommé Administration Générale des Impôts et des Domaines (AGID) de l'Union des Comores, promulguée par le décret n° 12-156 du 02 août 2012 ;
- VU l'ordonnance n° 01-014/CE du 28 juillet 2001 relative à la comptabilité publique;
- VU le décret n° 09-082/PR du 20 juillet 2009, portant réglementation des opérations de la dépense publique de l'Etat à l'exception des dépenses de personnel ;
- VU le décret n° 11-079/PR du 30 mai 2011, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

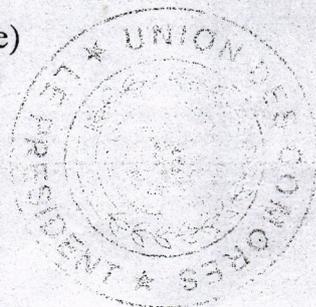
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

RTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Administration Générale des Impôts et Domaines (AGID) de l'Union des Comores :

avec voix délibérative :

- le Ministre chargé des Finances de l'Union (Président)
- le Commissaire aux Finances de l'île de Ngazidja (Membre)
- le Commissaire aux Finances de l'île d'Anjouan (Membre)
- le Commissaire aux Finances de l'île de Mohéli (Membre)



avec voix consultative :

- le Trésorier Payeur Général de l'Union (Membre)
- le Directeur Général du Budget de l'Union (Membre)
- le Gouverneur de la Banque Centrale des Comores (Membre)

ARTICLE 2 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Administration Générale des Impôts et des domaines seront définies par les Statuts de l'AGID.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin.

